



EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 25

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Société « LINO JR » pour des interventions de danse jazz

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.
- Considérant que le Conservatoire et la Société « LINO JR » s'associent pour mettre en place un stage de danse Jazz, proposé aux élèves danseurs du conservatoire,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement dudit stage,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et la Société « LINO JR » pour la mise en place d'un stage de danse Jazz, proposé aux élèves danseurs du conservatoire.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC 2022

DLS - 06/12/2022

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

D25 - 06/12/2022

CONVENTION

Entre

La Mairie de Tulle

10 rue F. Vidalin BP 215

19012 Tulle Cedex

Représenté par le Maire, Bernard Combes

Désignée sous le terme « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle »

D'une part

La Micro-Entreprise « LINO JR »

N° SIRET 904 157 534 00010

7, rue Longchamp

15200 MAURIAC

Représentée par Monsieur Lino DI GIORGIO JR, en qualité de Professeur de danse diplômé,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pour laquelle Monsieur Lino DI GIORGIO de la Micro-Entreprise du Conservatoire de Tulle.

Article 2 : Obligation de la Société « LINO JR »

Monsieur Lino DI GIORGIO de la Micro-Entreprise « LINO JR » interviendra les samedis 21 et 28 janvier et les samedis 4 et 25 mars pour deux séances de 1h30 chaque samedi entre 13h30 et 17h00.

Article 3 : Obligation de la Ville de Tulle.

La Ville de Tulle **représentée par le CONSERVATOIRE** mettra à disposition de la Micro-Entreprise « LINO JR » ses locaux au Studio du Centre Culturel et Sportif, 36 avenue Alsace Lorraine à Tulle.

Pendant toute la durée du projet, les élèves du CRD restent sous la responsabilité du Conservatoire de Musique et de Danse notamment en matière d'accident pouvant survenir sur le lieu de la prestation.

Article 4 : Budget prévisionnel.

Pour cette prestation, la Ville de Tulle versera à la micro-entreprise « LINO JR » une somme globale de 400 € TTC (Quatre cents euros) sur présentation d'une facture à l'issue du stage, se détaillant ainsi : une indemnité pour frais pédagogiques de 320 € TTC (Trois cent vingt euros) pour l'ensemble des interventions, une indemnité pour frais de déplacement pour chaque intervention : 20 € x 4 soit 80 TTC (Quatre-vingt euros).

Le règlement du montant global sera effectué sur le compte de la Micro-Entreprise « LINO JR » par virement bancaire.

Article 5 : Annulation du contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Tulle, le...

Pour la Ville de Tulle

Pour la Micro-Entreprise « LINO JR »

Le Maire Bernard Combes

Monsieur Lino DI GIORGIO